

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 749 interdisant la circulation entre Loyada et Djibouti du 30 juin au 2 juillet 1960.

n° 749

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 février 1935 fixant les Conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte Française des Somalis et notamment son article 20 promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre des réformes et; à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu- le décret n° 56-1227: du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 portant modification des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— la circulation entre Loyada et Djibouti est interdite du jeudi 30 juin à 0 heure au samedi 2 juillet à 0 heure. Art. 2. — Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaires et urgentes, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.